

Réf. 319/2022

Rome, 3 Novembre 2022

Consultation sur les principales questions liées au développement durable du secteur de la pêche artisanale, aux indicateurs socioéconomiques qui concernent la pêche artisanale et au Plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire

Les participants au processus de consultation organisé par le Conseil consultatif pour la mer Méditerranée (MEDAC) à Rome, le 30 juin 2022, en collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), dans le cadre du Forum des artisans pêcheurs et de la célébration de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales 2022 (AIPAA), ont mis en évidence le rôle social, environnemental et culturel de la pêche artisanale dans les communautés côtières européennes et se sont félicités des travaux du MEDAC dans ce domaine, constatant que, depuis sa création, l'organisation a toujours pris en compte les caractéristiques et les spécificités de la pêche artisanale dans le bassin méditerranéen.

Ont participé au processus de consultation les membres du MEDAC, les représentants de la plateforme maghrébine de la pêche (PMPA) et aussi l'Association Tunisienne pour Développement de la Pêche Artisanale (dénommés ci-après « le groupe »).

En ce qui concerne la pêche artisanale, le MEDAC est déjà convenu des considérations indiquées ci-dessous (Réf. 312/2019):

Le MEDAC applique une politique d'ouverture, comme indiqué dans le paragraphe 1 de l'article 3 de ses Statuts : « Toute organisation européenne ou nationale représentant le secteur de la pêche, et tout autre groupe d'intérêt impliqué dans la Politique commune de la pêche de la zone concernée, peut demander à devenir membre du MEDAC ». Ce principe est par ailleurs réaffirmé dans le paragraphe 3 de l'article 4 des Statuts : « La proportion 60/40 sera strictement respectée au Comité exécutif, tandis qu'à l'Assemblée générale, cette proportion sera un objectif vers lequel tendre, sans pour autant exclure aucune organisation souhaitant devenir membre du MEDAC ».

En outre, le paragraphe 7 de l'article 5 des Statuts du MEDAC dispose que « le Comité exécutif est composé de 25 membres, dans le respect de la proportion 60 pour cent/40 pour cent », et que « après avoir consulté la Commission européenne, l'Assemblée générale peut, sur proposition du Président, décider d'élire jusqu'à 30 membres au Comité exécutif afin d'assurer une représentation appropriée de la pêche artisanale ». L'Assemblée générale n'a toutefois pas décidé d'élire 30 membres au Comité exécutif, car les associations qui participent au Comité exécutif faisaient déjà nettement prévaloir la représentation de la pêche artisanale. Ça c'est confirmé par le pourcentage des associations représentant également la pêche artisanale sur le total des membres du MEDAC, car elle atteint déjà le 74%. Ce pourcentage atteint 92% compte tenu du niveau des organisations représentant la pêche artisanale sur le total des membres du secteur de la pêche.

D'après le règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission européenne, les organes de l'organisation, dans le cadre de leurs délibérations, veillent à ce que toutes les parties prenantes soient représentées de manière large et équilibrée. En outre, comme indiqué par les membres du MEDAC qui ont contribué à la Conférence de haut niveau de la CGPM sur la pêche artisanale (Malte, septembre 2018), chaque organisation des pêcheurs artisans en Méditerranée œuvrant au sein de l'Union européenne est représentée par un membre du MEDAC, à savoir: l'Espagne (Cofradías de Pescadores), la Croatie (Chambre croate du commerce et de l'artisanat), la France (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) et comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse), Malte (Għaqda Koperattiva tas-Sajd), Chypre (Association panchypriotte des pêcheurs professionnels) et l'Italie (coopératives et organisations d'armateurs italiennes). La Slovénie est représentée par une seule organisation au sein du MEDAC et a été confirmée par l'État membre. En ce qui

concerne la Grèce, aucune organisation n'a jusqu'à présent représenté de manière large les artisans pêcheurs du pays. Les artisans pêcheurs sont donc, d'une manière générale, largement représentés au sein de l'Assemblée générale et du Comité exécutif.

Au sujet des futures mesures présentées par le représentant du Secrétariat de la CGPM, lors de la réunion qui s'est tenue à Rome le 30 juin 2022 dans le cadre du Forum des artisans pêcheurs et de l'AIPAA, le groupe s'est mis d'accord sur les avis communs suivants en ce qui concerne les instruments régionaux liés à la pêche artisanale, en particulier au sujet des futures mesures visant la pêche artisanale en mer Méditerranée :

- **COLLECTE DE DONNÉES : Données socioéconomiques portant sur les caractéristiques de la pêche artisanale**

- tendance en matière de nombre total de navires
- tendance en matière de navires actifs par sous-région méditerranéenne
- tendance en matière de navires actifs par pays
- pourcentage du nombre total de navires inactifs par pays (%)
- âge moyen des navires (années)
- nombre de vieilles embarcations
- tendance en matière de jours de pêche dans la mer Méditerranée (jours)
- tendance en matière de jours de pêche par pays
- tendance en matière de captures par unité d'effort (kg)
- tendance en matière de valeur des débarquements en mer Méditerranée (EUR)
- valeur des débarquements par pays
- coût de la main-d'œuvre
- tendance en matière d'équipages et d'équivalents plein temps (EPT) dans la mer Méditerranée (nombre de personnes et âge moyen)
- tendance en matière de nombre d'EPT
- tendance en matière d'équipages par pays

- **INTERACTIONS ENTRE LA PÊCHE ARTISANALE ET LA PÊCHE RÉCRÉATIVE**

Le groupe a dressé conjointement la liste suivante des principales espèces ciblées dans le cadre de la pêche récréative :

Principales espèces ciblées dans les eaux méditerranéennes de l'UE, par type de pêche		
Pêche côtière	Pêche par navire	Pêche sous-marine
<i>Argyrosomus regius</i>	<i>Argyrosomus regius</i>	<i>Argyrosomus regius</i>
<i>Belone belone</i>	<i>Auxis thazard</i>	<i>Balistes capriscus</i>
<i>Conger conger</i>	<i>Balistes capriscus</i>	<i>Conger conger</i>
<i>Coryphaena hippurus</i>	<i>Belone belone</i>	<i>Dentex dentex</i>
<i>Dentex dentex</i>	<i>Conger conger</i>	<i>Dicentrarchus labrax</i>
<i>Dicentrarchus labrax</i>	<i>Coriphaena hippurus</i>	<i>Diplodus cervinus</i>
<i>Diplodus spp</i>	<i>Dentex dentex</i>	<i>Diplodus puntazzo</i>
<i>Epinephelus aeneus</i>	<i>Dicentrarchus labrax</i>	<i>Diplodus sargus</i>
<i>Epinephelus costae</i>	<i>Diplodus spp</i>	<i>Epinephelus aeneus</i>
<i>Euthynnus alletteratus</i>	<i>Epinephelus aeneus</i>	<i>Epinephelus costae</i>
<i>Labrus merula</i>	<i>Epinephelus costae</i>	<i>Epinephelus marginatus</i>
<i>Labrus viridis</i>	<i>Epinephelus marginatus</i>	<i>Labrus merula</i>
<i>Lichia ama</i>	<i>Euthynnus alletteratus</i>	<i>Labrus viridis</i>
<i>Lithognathus mormyrus</i>	<i>Labrus merula</i>	<i>Lichia ama</i>
<i>Loligo vulgaris</i>	<i>Labrus viridis</i>	<i>Lophius piscatorius</i>
<i>Mugilidae spp</i>	<i>Lichia ama</i>	
<i>Mullus surmuletus</i>	<i>Lithognathus mormyrus</i>	
<i>Oblada melanura</i>	<i>Loligo vulgaris</i>	
<i>Octopus vulgaris</i>	<i>Lophius piscatorius</i>	

Principales espèces ciblées dans les eaux méditerranéennes de l'UE, par type de pêche		
Pêche côtière	Pêche par navire	Pêche sous-marine
<i>Pagrus auriga</i>	<i>Mugilidae sp</i>	<i>Mugilidae sp</i>
<i>Phycis phycis</i>	<i>Mullus surmuletus</i>	<i>Mullus surmuletus</i>
<i>Pomatomus saltatrix</i>	<i>Mycteroperca rubra</i>	<i>Muraena helena</i>
<i>Psetta maxima</i>	<i>Naucrates ductor</i>	<i>Mycteroperca rubra</i>
<i>Sarda sarda</i>	<i>Oblada melanura</i>	<i>Octopus vulgaris</i>
<i>Sarpa salpa</i>	<i>Octopus vulgaris</i>	<i>Octopus vulgaris</i>
<i>Sciaena umbra</i>	<i>Pagellus acarne</i>	<i>Pagrus auriga</i>
<i>Scomber spp</i>	<i>Pagellus bogaraveo</i>	<i>Phycis phycis</i>
<i>Scorpaena porcus</i>	<i>Pagellus erythrinus</i>	<i>Plectorhinchus mediterraneus</i>
<i>Seriola dumerili</i>	<i>Pagrus auriga</i>	<i>Pomatomus saltatrix</i>
<i>Serranus scriba</i>	<i>Pagrus pagrus</i>	<i>Sarda sarda</i>
<i>Sparus aurata</i>	<i>Phycis phycis</i>	<i>Sarpa salpa</i>
<i>Sphyraena sphyraena</i>	<i>Plectorhinchus mediterraneus</i>	<i>Sciaena umbra</i>
<i>Sphyraena viridiensis</i>	<i>Polyprion americanus</i>	<i>Scorpaena porcus</i>
<i>Symphodus tinca</i>	<i>Pomatomus saltatrix</i>	<i>Scorpaena scrofa</i>
<i>Todarodes sagittatus</i>	<i>Sarda sarda</i>	<i>Sepia officinalis</i>
<i>Trachinotus ovatus</i>	<i>Sarpa salpa</i>	<i>Seriola dumerili</i>
<i>Trachurus spp</i>	<i>Sciaena umbra</i>	<i>Serranus scriba</i>
<i>Umbrina cirrosa</i>	<i>Scomber spp</i>	<i>Sparisoma cretense</i>
	<i>Scorpaena porcus</i>	<i>Sparus aurata</i>
	<i>Scorpaena scrofa</i>	<i>Sphyraena viridiensis</i>
	<i>Sepia officinalis</i>	<i>Spondylosoma cantharus</i>
	<i>Seriola dumerili</i>	<i>Symphodus tinca</i>
	<i>Serranus scriba</i>	
	<i>Sparisoma cretense</i>	
	<i>Sparus aurata</i>	
	<i>Sphyraena sphyraena</i>	
	<i>Sphyraena viridiensis</i>	
	<i>Spondylosoma cantharus</i>	
	<i>Symphodus tinca</i>	
	<i>Tetrapturus belone</i>	

Compte tenu de la nécessité de se concentrer sur certaines des espèces répertoriées ci-dessus, le groupe a arrêté la liste suivante des espèces¹ qui, de l'avis des parties prenantes, d'une part présentent un intérêt pour la pêche récréative et d'autre part pourraient être menacées :

- *Sparus aurata*
- *Dicentrarchus labrax*
- *Dentex dentex*
- *Epinephelus marginatus*
- *Sciaena umbra*
- *Umbrina cirrosa*

Concernant ces espèces, le groupe a recommandé d'un commun accord de :

- mener une évaluation des stocks, afin de convenir d'orientations sur les choix possibles en matière de gestion;
- les inclure dans les plans de gestion pluriannuels de la pêche en Méditerranée, en tenant compte de l'écologie de chaque espèce.

¹ PEPMA souligne que la liste ne peut être exhaustive et fermée, mais une gestion adaptative doit être mise en œuvre tenant compte de la grande variété d'environnements marins méditerranéens, de méthodes de pêche, d'espèces cibles et de priorités de gestion. PEPMA suggère comme liste initiale des espèces prioritaires : *Epinephelus spp*, *Diplodus sargus*, *Dentex dentex*, *Diplodus vulgaris*, *Pagellus erythrinus* et *Dicentrarchus labrax*.

En outre, en ce qui concerne les éventuelles futures mesures de la CGPM liées aux interactions entre la pêche artisanale et la pêche récréative, et compte tenu des principaux problèmes liés à ces interactions, le groupe est convenu des avis suivants :

- la pêche récréative est une pêche non commerciale qui exploite des ressources biologiques marines à des fins récréatives, touristiques ou sportives, ou en vue d'une consommation personnelle;
 - les engins et méthodes de pêche récréative sont les suivants: lignes, harpons, filets, pièges, nasses et lignes fixes;
 - mesures de conservation;
 - interdictions – il sera interdit de pratiquer la pêche récréative (toutes modalités comprises) sans permis ou autorisation de pêche valides;
 - les engins et les pratiques autorisés dans le cadre de la pêche de loisir sont les suivants (il faudrait évaluer les effets des différents types d'engins et de pratiques):
 - cannes, lignes à main et lignes de traîne utilisées sans aide électromécanique dépassant une puissance de 800 W;
 - les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (PCC), sur la base de l'évaluation des stocks et de l'évaluation de l'impact, peuvent limiter la quantité d'engins et d'accessoires autorisés par pêcheur (par exemple, le nombre de palangres et d'hameçons, le nombre de pièges et de nasses ou le nombre d'appâts) et peuvent définir d'autres règlements spécifiques pour les engins passifs;
 - les PCC, sur la base des avis scientifiques les plus récents, peuvent adopter des mesures supplémentaires pour réglementer la pêche récréative, notamment des limites de débarquements et des fermetures spatiales et temporelles (en fonction des zones de reproduction cartographiées, des saisons de reproduction, de la présence de bancs de reproducteurs ou de la concentration d'alevins).
- **MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LA PÊCHE ARTISANALE EN MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE**

Le groupe souhaiterait profiter de l'occasion pour attirer l'attention sur les recommandations suivantes (sans ordre particulier) :

- Chaîne de valeur : Encourager les pêcheurs, leurs coopératives ou leurs organisations de producteurs à réaliser eux-mêmes la première transformation des débarquements, afin d'accroître la durée de vie des produits.
- Renforcement des capacités : Encourager l'organisation de formations professionnelles pour les pêcheurs à terre et en mer, afin de faciliter le renouvellement générationnel. Protéger et préserver les aspects traditionnels et culturels de la pêche artisanale : techniques de pêches durables et produits de terroir basés sur les espèces à faible valeur commerciale.
- Travail décent : Promouvoir le travail décent et l'amélioration des conditions de travail, notamment la sécurité (sécurité et secourisme) et santé au travail (hygiène des pêcheurs, embarcations et capture), ainsi que la protection sociale de tous les travailleurs du secteur de la pêche artisanale. Promouvoir la participation effective des populations de pêcheurs, notamment les femmes et les jeunes, aux processus de développement communautaire et local.
- Rôle des femmes : Les femmes doivent avoir les mêmes possibilités et les mêmes droits dans le secteur et il faut que leur rôle soit reconnu tout au long de la chaîne de valeur.
- Climat et environnement : Aider et soutenir les communautés des pêcheurs artisans touchées par le changement climatique ou par des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme : réagir face

à la propagation des espèces invasives et à l'impact de la pollution sur les stocks et la qualité des espèces exploitables. En particulier, prendre en compte et gérer les conséquences des débris marins en mobilisant directement les pêcheurs.

- Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des organisations de la pêche artisanale en Afrique du nord et appuyer les échanges d'expérience avec des organisations régionales, continentales et internationales ;
- Promouvoir l'exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques, notamment au niveau des ressources de la pêche ;
- Favoriser l'augmentation et la diversification des revenus des groupes les plus vulnérables de la population de la pêche artisanale, notamment par la facilitation de l'accès aux marchés et aux services financiers ;
- Appuyer les expériences concrètes de cogestion et de gouvernance participative de la pêche dans les pays du Maghreb Arabe et du bassin Méditerranée.